

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-01-30x-00046 Référence de la demande : n°2017-00046-011-001

Dénomination du projet : INSPIRA (Zone industrialo-portuaire) - Isère Aménagement

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 15/12/2017

Lieu des opérations : 38550 - Sablons...

Bénéficiaire : SPL Isère Aménagement - Aménageur au titre d'un contrat de concession

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ayant pris connaissance des éléments exposés dans la demande de dérogation à la protection des espèces, figurant au dossier d'autorisation unique présenté par les demandeurs, le Syndicat Mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (INSPIRA) et Compagnie Nationale du Rhône (CNR), partenaire du projet, en date du 14 décembre 2017.

Contexte :

Nature du projet : Extension des aménagements de la zone portuaire et industrielle sur la Sanne, à Salaise et Sablons en Isère (38).

Etendue du projet : 336 ha dont 221 à aménager.

Habitats protégés impactés : d'une superficie de 43 ha incluant :

- 9,8 ha de boisements,
- 14,9 ha d'habitat semi-arbustif,
- 9 mares temporaires situées sur 4.9 ha d'habitats pionniers,
- 13,4 ha de prairies.

Espèces protégées concernées :

- 39 espèces d'oiseaux, dont l'Alouette lulu, le Bruant proyer et le Hibou petit-duc,
- 6 espèces de reptiles,
- 1 espèce d'amphibien (le Crapaud calamite),
- 14 espèces de chiroptères, espèces bénéficiant d'un PNA,
- 1 espèce de plante, l'Ail rocamboule,

Avec destruction d'habitats, dérangement et risque de destruction d'individus de ces espèces.

1. Le présent dossier, dans son état actuel, fait suite aux demandes de complément et d'améliorations de la DREAL des 30 septembre 2016 et 14 septembre 2017,
2. Il paraît démontrer que ce projet répond à un impératif d'intérêt public majeur d'ordre économique et ne comporte pas de solution alternative plus avantageuse au regard des enjeux de protection de la nature,

MOTIVATION ou CONDITIONS

3. Un ensemble de mesures répondant aux exigences d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (séquence ERC) est présenté :

- 4 mesures d'évitement dont la conservation d'habitats sensibles (ME1, ME2) et la protection des végétations en limite de périmètre (ME4),
- 15 mesures de réduction dont le déplacement d'individus d'Ail rocambole (bulbes, MR1) et de Crapaud calamite (MR3), la réutilisation de terre végétale contenant sa banque de graines (MR5) et la mise en place d'un nichoir à Petit-duc (MR13),
- 3 mesures de compensation *in-situ* sur une superficie de 16,95 ha,
- 4 mesures de compensation *ex-situ* sur une superficie de 87,2 ha,
- 7 mesures d'accompagnement et de suivi,

Conclusion

Le calibrage des mesures compensatoires est pertinent et conforme aux demandes de la DREAL.

Le dossier paraît cohérent et complet au regard des demandes d'améliorations, à l'exception des deux éléments suivants :

- l'absence de compensation spécifique des impacts affectant 220 m de haies qui constituent des niches importantes pour de nombreuses espèces de faune et de flore,
- l'absence d'extension du suivi des espèces invasives aux parcelles de compensation, pourtant largement concernées par ce risque, recommandée par la DREAL.

En conséquence, il est apporté un avis favorable à cette demande, aux conditions suivantes :

- l'ajout en mesure compensatoire de plantation de haies en parcelles de compensation ex-situ, selon les préconisations de la DREAL ;
- l'installation de dix nichoirs à Hibou-petit-duc (et non un) au titre de la MR13. Ces nichoirs devront être en ciment de bois car plus résistants et d'une plus grande pérennité ;
- le devenir des 50.000m³ de déblais (où sont-ils stockés) et la démarche E-R-C conduisant éventuellement à une mesure compensatoire supplémentaire ;
- l'extension du suivi des espèces invasives aux parcelles de compensation, en mesure d'accompagnement complémentaire.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Metais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 2 mars 2018

Signature :

